ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
342.977.311 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, à seize heures,

Les associés de la **SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION** (la « SCPI ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, sur convocation de la société de gestion parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mai 2026 (n°63), ainsi que par lettre adressée aux associés dans les délais réglementaires.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance reçus par la société, et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition du bureau.

Monsieur Philippe SILVA, représentant AEW, Société de Gestion de la SCPI, préside l'assemblée, conformément à l'article 20 des statuts (le « Président »).

- Monsieur Jacques MORILLON
- Madame Annick LA CHEVRE

associés présents et acceptants, qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix à l'ouverture de l'assemblée, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Emile DUMONT, Juriste de AEW, est désigné comme secrétaire de séance.

Le Cabinet DELOITTE, Commissaire aux comptes de la SCPI, représenté par Monsieur Sylvain GIRAUD, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, fait ressortir que 7 149 associés représentant 420 309 parts sur les 1 038 829 parts composant le capital social (soit 40,46 %), sont présents, régulièrement représentés ou ont voté par correspondance.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.214-103 du Code monétaire et financier et aux statuts de la société, l'Assemblée générale peut se tenir sans qu'un quorum soit requis, de sorte que l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'exemplaire du B.A.L.O. en date du 27 mai 2026 constatant l'avis de convocation,
- une copie des lettres adressées à tous les associés et une copie de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au commissaire aux comptes en vue de le convoquer à l'Assemblée,
- la feuille de présence de l'Assemblée,

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance adressés à la société,
- le rapport de la Société de gestion,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le rapport de la Société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance, les rapports du Commissaire aux comptes, le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes annuels ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la société et sur le site internet de la Société de gestion à compter de la convocation de l'Assemblée et ont été maintenus depuis cette date à leur disposition.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat ;
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
4. Prélèvement sur la prime d'émission afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau ;
5. Prélèvement sur la prime d'émission afin d'apurer le compte des plus ou moins-value de cession ;
6. Distribution au titre des plus-values immobilières ;
7. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2025 ;
8. Nomination de membres du Conseil de Surveillance ;
9. Quitus à donner à la Société de Gestion ;
10. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Modification de l'article 7.5 des statuts relatif au fonds de remboursement

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Société de Gestion.

Le Président du Conseil de surveillance, Monsieur Jacques MORILLON donne ensuite lecture du rapport du Conseil de surveillance.

Puis, le cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes, procède à la lecture des rapports.

La parole est ensuite donnée à l'assemblée.

Après ces échanges, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 269

Nombre de voix pour : 412 229
Nombre de voix contre : 851
Abstentions : 3 794
Nuls : 3 395

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaire, constate l'existence d'un bénéfice de 33 791 117,07 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 17 013 621,92 euros, et de l'affectation de la prime d'émission de 0 euros conformément à l'article 7.2 des statuts, forme un résultat distribuable de 50 804 738,99 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- A la distribution d'un dividende, une somme de 36 510 386,44 euros ;
- Au report à nouveau, une somme de 14 294 352,55 euros.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 269

Nombre de voix pour : 413 802
Nombre de voix contre : 602
Abstentions : 4 706
Nuls : 1 159

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 269

Nombre de voix pour : 412 145
Nombre de voix contre : 691
Abstentions : 6 263
Nuls : 1 170

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de Gestion, conformément à l'article 7.2 des statuts de la SCPI, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque nouvelle part émise représentative de la collecte nette entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026, d'un montant de 13,71 euros par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31 décembre 2025.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 269

Nombre de voix pour : 410 176
Nombre de voix contre : 2 285
Abstentions : 6 649
Nuls : 1 159

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de Gestion, à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, d'un montant de 3 666 976,31 € euros, et ce afin d'apurer les pertes constatées au 31 décembre 2025 sur le compte des plus ou moins-value de cession.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 269

Nombre de voix pour : 408 232
Nombre de voix contre : 2 615
Abstentions : 8 110
Nuls : 1 312

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Prend acte de la distribution de sommes d'un montant total de 0 €, soit 0 € par part en pleine jouissance, prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles », conformément à la 7ème résolution de l'Assemblée Générale du 13 juin 2025,

Sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, **autorise** la Société de gestion à distribuer le cas échéant des sommes prélevées sur le compte de réserve des « plus ou moins-value sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin de chaque trimestre civil de l'exercice en cours.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.

La distribution le cas échéant de ces sommes sera effectuée, pour les parts en jouissance à la date de la distribution, aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée, à charge pour eux d'en reverser tout ou partie aux nus-propriétaires en cas de convention contraire.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 269

Nombre de voix pour : 413 147
Nombre de voix contre : 775
Abstentions : 5 099
Nuls : 1 248

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2025 à la somme de 479 486 520 euros.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 156

Nombre de voix pour : 414 747
Nombre de voix contre : 397
Abstentions : 3 853
Nuls : 1 159

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (**soit 3**), décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2029 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, **les 3 candidats** suivant ayant reçu le plus grand nombre de voix.

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Candidats	**Nombre de voix**	**Elu**	**Non élu**
Philippe CABANIER (R)	94 059	**X**	
CONGREGATION DES SŒURS DE SAINT JOSEPH DE CHAMBERY (R)	55 843	**X**	
Thierry VIAROUGE (R)	92 885	**X**	
Christian BOUTHIE (C)	9 583		X
Jean-Luc BRONSART (C)	8 553		X
Renaud GABAUDE (C)	47 485		X
Guillaume JAN (C)	38 274		X
Thierry UNAL (C)	11 030		X

(C) : nouvelle candidature

(R) : candidat en renouvellement

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 245

Nombre de voix pour : 411 200
Nombre de voix contre : 1 751
Abstentions : 6 135
Nuls : 1 159

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 245

Nombre de voix pour : 413 548
Nombre de voix contre : 837
Abstentions : 4 701
Nuls : 1 159

Cette résolution est adoptée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance et compte tenu de la position de l'Autorité des Marchés Financiers selon laquelle les SCPI prévoyant un fonds de remboursement (doté ou non) doivent disposer de deux outils de gestion de la liquidité équivalents à ceux prévus par la Directive AIFM 2, décide, de modifier l'article 7.5 des statuts relatif au Fonds de remboursement en ajoutant un paragraphe comme suit :

« ARTICLE 7 - VARIABILITE DU CAPITAL - SOUSCRIPTION
(…)
7.5 FONDS DE REMBOURSEMENT
(…)
En cas d'activation du fonds de remboursement par la Société de Gestion, les modalités de fonctionnement de ce dernier comportent deux modalités pouvant être assimilées à deux outils de gestion de la liquidité, prévus à l'annexe II de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2024 (« AIFM 2 »), à savoir :

- **La décote appliquée au prix de retrait sur le fonds de remboursement, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Société de Gestion, par rapport au prix de retrait compensé est assimilée à des frais de rachat acquis à la SCPI ;**

- **Le plafond de remboursement, exprimé en nombre de parts par associé, fixé par l'Assemblée Générale de la SCPI, est assimilé à un plafonnement en montant. En tout état de cause, les remboursements sont plafonnés à hauteur du montant doté au fonds de remboursement.** »

L'Assemblée générale autorise la Société de gestion à modifier en conséquence la Note d'information de la SCPI.

- Nombre de parts présentes ou représentées : 420 288

Nombre de voix pour : 402 604
Nombre de voix contre : 2 215
Abstentions : 14 298
Nuls : 1 171

Cette résolution est adoptée.

*
* *
*

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Philippe SILVA

Signé par SILVA
Le 15 juin 2026

Signed with Universign doc_nvZr tx_DPQX2v6e2a1x

LE SECRETAIRE
Monsieur Emile DUMONT

Signé par Emile Dumont
Le 15 juin 2026

Signed with Universign doc_nvZr tx_DPQX2v6e2a1x

LES SCRUTATEURS

Monsieur Jacques MORILLON

Signé par Jacques MORILLON
Le 15 juin 2026

Signed with Universign doc_nvZr tx_DPQX2v6e2a1x

Madame Annick LACHEVRE

Signé par Annick Lachevre
Le 16 juin 2026

Signed with Universign doc_nvZr tx_DPQX2v6e2a1x